



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 49504

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les propositions du syndicat des enseignants FEN-UNSA qui veut « agir pour ne pas subir » (dossier de mai 2000). Dans cette perspective, il lui demande, à l'égard des prochaines rentrées scolaires, la suite qu'il envisage de réserver à la proposition tendant à développer la scolarisation précoce puisque « la scolarisation des enfants de deux ans doit devenir un droit pour les parents à la rentrée 2001, dans tous les quartiers défavorisés et, à la rentrée 2003, dans tout le pays ». Il apparaît souhaitable que ces perspectives d'avenir inspirent son action ministérielle.

Texte de la réponse

La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 précise que l'accueil des enfants de deux ans est étendu dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne. Il appartient aux inspecteurs d'académie, directions des services départementaux de l'éducation nationale, de favoriser la scolarisation en maternelle dans ces zones en prenant en compte dans l'inventaire de la demande scolaire les inscriptions des enfants de moins de trois ans. En dehors de ces zones, les enfants âgés de moins de trois ans peuvent être accueillis en école maternelle dans la limite des places disponibles et sous réserve que le souhait de scolarisation corresponde à une demande spontanée des parents. Le nombre maximum d'élèves par classe est fixé par l'inspecteur d'académie. Les solutions d'accueil pour les enfants de moins de trois ans ne peuvent consister uniquement en une scolarisation dans les formes traditionnelles. Afin d'étudier une formule de transition vers l'univers scolaire qui a déjà été mise en oeuvre dans une vingtaine de départements, une mission a été confiée conjointement à l'inspection générale des affaires sociales et à l'inspection générale de l'éducation nationale. Ces inspections analyseront les modalités de mise en place d'actions ou de classes-passerelles entre les crèches et les écoles maternelles ouvertes aux enfants de deux à trois ans. En outre, dans le cadre de la conférence de la famille du 15 juin 2000, l'une des mesures retenues par le Gouvernement concerne spécifiquement le développement des modes de garde des enfants de moins de trois ans, afin de faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. A cet effet, le gouvernement a dégagé un crédit de 3 milliards de francs pour développer les équipements et les services d'accueil de la petite enfance, notamment par l'ouverture de structures innovantes multi-accueils.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49504

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4330

Réponse publiée le : 25 décembre 2000, page 7349